

# HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques  
Service Gestion de la Route

## ROUTE DEPARTEMENTALE N°590

### ARRETE N°AR-BL-2026-09-17-b De prolongation

#### Réglémentant temporairement la circulation par alternat

=====

#### LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques ;

VU la demande de l'entreprise SOBECA.

**CONSIDERANT QUE** pour réaliser des travaux d'enfouissement de tuyaux de gaz ;

#### A R R E T E

**Article 1** – Prolongation de l'arrêté AR-BL-2026-08-25-d.

**Article 2** - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 590 du PR 44 + 861 (sortie agglomération de SIAUGUES-SAINT-ROMAIN) au PR 46 + 727 (entrée agglomération de FARGES) sur la commune de SIAUGUES-SAINTE-MARIE (43300), du samedi 19 septembre au vendredi 2 octobre 2026 24h/24, week-end compris.

Cet alternat affecte l'itinéraire entre l'agglomération de SIAUGUES-SAINT-ROMAIN et l'agglomération de FARGES.

**Article 3** - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par alternat par feux tricolores. La section régulée ne devra pas dépasser 500 mètres. L'avancement du chantier dans son ensemble sera adapté à cette prescription.

**Article 4** - La signalisation de prescription correspondante sera fourni, mise de place et entretenue par l'entreprise SOBECA demeurant 5 RUE JOAQUIM PEREZ CARRETERO 63200 RIOM.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de SIAUGUES-SAINTE-MARIE et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

**Article 6** - Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérécourse citoyens accessibles sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Langeac, le 17 septembre 2026  
Pour la Présidente et par délégation,  
L'adjoint au Chef de Pôle de Territoire de Brioude-Langeac,

David RIGAUT



Destinataires (cocher les cases) :

- ☒ Préfecture : [pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr)
- ☒ Gendarmerie Nationale : [corq.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:corq.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- ☐ Direction Départementale de la Sécurité Publique : [ddpn43-secdir@interieur.gouv.fr](mailto:ddpn43-secdir@interieur.gouv.fr)
- ☐ Département : Pôle Brioude-Langeac
- ☒ Mairie concernée : SIAUGUES-SAINT-MARIE
- ☒ Autres destinataires (bénéficiaires) : SOBECA, COR LANGEAC